

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2616

présenté par

Mme Sage, M. Charles de Courson, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde et M. Ledoux

à l'amendement n° 2519 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

I. – A l'alinéa 12, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 100 % »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au taux :

« 35 % »

le taux :

« 38,25 % »

III. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 100 % »

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 24.

V. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement du gouvernement aligne le dispositif croisière sur les aides fiscales à l’investissement au secteur du numérique (câbles sous-marins de secours).

Cette proposition vise à l’aligner sur le taux classique du dispositif, celui destiné au secteur de l’hôtellerie et de la navigation de charter. Il prévoit une base éligible égale à la totalité du montant de l’investissement, et un taux de réduction d’impôt de 38,25%.

Pour rappel, l’article 199 undecies B prévoit plusieurs taux de réduction d’impôts :

- Taux classique, dont hôtellerie et charter : réduction d’impôt de 38,25 % sur la totalité de l’investissement. Il est porté à 45,9 % en Guyane et à Mayotte
- Secteur de la production d’énergie renouvelable : taux de réduction d’impôt de 45,9 % sur la totalité de l’investissement. Il est porté à 53,55 % en Guyane et à Mayotte
- Secteur de la rénovation et réhabilitation d’hôtels : taux de réduction d’impôt de 45,9 % sur la totalité de l’investissement. Il est porté à 53,55 % dans les DOM.
- Secteur des câbles sous-marins : taux de réduction d’impôt de 38 % sur 50 % des investissements. La base éligible est abaissée à 25 % pour les câbles sous-marins de secours.